



Pr. A. BENEZET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE TOULOUSE

LE RECTEUR D'ACADÉMIE

- Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990
- Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 1991 (art. 6) modifié par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2002
- Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 (paragraphe 14)
- Vu l'arrêté du 17 février 1993 et la note ministérielle du 9 mars 1993
- Vu la délibération du jury académique réuni le 15 juin 2006

DÉCERNE  
**LE DIPLÔME PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR DES ÉCOLES**

à BENEZET Adrien

né(e) le 26 avril 1983

Fait à Toulouse, le 11 juillet 2006

Signature de l'impétrant

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Christian HERVÉ

NOTA - Il ne sera pas délivré de duplicata de ce diplôme. Il appartient au candidat d'établir lui-même les copies qui lui seront nécessaires.